

Calvados

Éducation. Les accompagnants d'élèves handicapés veulent un statut

LIBERTÉ | jeudi 18 octobre 2018

624 mots | -



Un collectif d'accompagnants, soutenu par des parents d'enfants handicapés, s'est rassemblé devant la permanence du député Fabrice Le Vigoureux, mardi 16 octobre. ©Nicolas Claich/Liberté - Le Bonhomme libre.

Une cinquantaine de personnes, dont des parents d'enfants handicapés, se sont rassemblées mardi 16 octobre devant la permanence du député Fabrice Le Vigoureux (LREM), pour dénoncer la précarité des accompagnants des élèves handicapés.

Des salaires en retard. « **Tous les ans, on rencontre le même problème !** » Sébastien Ruaux, délégué Sud Éducation et Solidaires, a du mal à comprendre. Chaque année, à la rentrée de septembre, les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) souffrent des mêmes dysfonctionnements administratifs. « **Je n'ai touché que 80 % de mon salaire le mois dernier** », avance Marie-Claude Enault, AESH au collège Lechanteur. En cause : les différents contrats qui régissent cette profession. Certains bénéficient d'un contrat aidé, d'autres sont en CDD, d'autres encore en CDI. Les passages de l'un à l'autre engendrent des problèmes informatiques. La situation devrait être régularisée fin octobre mais, en attendant, certains AESH peuvent être soumis à des frais bancaires et rencontrent des difficultés financières. « **Sachant que ce sont des contrats précaires, à temps partiel, avec des salaires de 7 ou 800 euros** », note Sébastien Ruaux. Plusieurs dizaines d'AESH seraient concernées par ces retards de salaire dans le Calvados.

Des affectations tardives. La précarité du statut des AESH n'est pas caractérisée uniquement par ces soucis administratifs. L'an dernier, il manquait 250 à 300 accompagnants sur l'ensemble du Calvados, selon l'un d'entre eux. Dans le même temps, de plus en plus d'enfants handicapés se voient accorder des heures d'accompagnement scolaire. Résultat, les AESH se retrouvent souvent avec deux ou trois enfants à aider dans le même établissement. Complicé aussi bien pour l'accompagnant que pour les enfants. « **C'est la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui fixe le nombre d'heures d'accompagnement auquel peut prétendre un élève, en fonction de son handicap, explique Marie-Claude Enault, membre du « collectif AESH** ». Ensuite, le Rectorat nous affecte sur un établissement, avec un ou plusieurs élèves. On peut parfois passer d'un contrat de 30 heures à 20 heures l'année suivante. Et on peut l'apprendre fin août ! » Pour remédier à cela, Sébastien Ruaux préconise la création

d'un statut des accompagnants. « **Créer un corps des AESH permettrait aussi de les intégrer pleinement à l'Éducation nationale** ».

Un problème de formation. Les AESH sont susceptibles d'accompagner des élèves de la maternelle jusqu'au niveau universitaire. « **Notre mission n'est pas pédagogique, insiste Marie-Claude Enault. Mais on n'aide pas de la même manière un enfant de 3 ans ou un élève de lycée ! En 2nd degré, par exemple, on doit parfois reformuler les questions. Il faut déjà les comprendre !** » Les AESH ne bénéficient pas de formation continue, simplement 60 heures réparties sur les deux premières années d'activité. « **Durant ce temps-là, on apprend à gérer les différents troubles dont peut souffrir un enfant...** »

Des parents en colère. Rassemblés devant la permanence du député de la 1^{ère} circonscription du Calvados, Fabrice Le Vigoureux, les membres du collectif AESH ont reçu le soutien de plusieurs parents d'enfants handicapés. « **Leurs problèmes, ce sont les nôtres**, souligne Laurent Brard, papa d'un enfant de 10 ans. **C'est la continuité de la prise en charge de nos enfants qui est en jeu.** » Ce papa concerné se dit « **très en colère** » contre le député, qui a voté une motion de rejet préalable à l'examen d'une proposition de loi sur l'inclusion des élèves en situation de handicap. « **Sa réponse (voir encadré) ne nous satisfait pas** », lance-t-il.

Nicolas Claich